

# **BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
au capital de 10.887.060.000 FCFA  
Siège social : Treichville, Avenue Christiani  
01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire  
RCCM : CI-ABJ-1962B-1141



## **AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, qui aura lieu:

**Le jeudi 12 juin à 10 heures**  
**à la salle de conférence de l'immeuble CRRAE-UEMOA, sise au plateau,**  
**Avenue Delafosse prolongée, face à l'hôtel PULLMAN à Abidjan.**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***I – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Modification de l'article 14 des statuts de la Société;

***II– De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :***

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial des Commissaires aux comptes portant sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat ;
- Distribution d'une partie du poste « primes d'apport, d'émission, de fusion » ;
- Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Constatation de l'échéance du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoir pour les formalités de publicité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix.

Dans ce cas, les pouvoirs dûment remplis et signés devront être adressés au Siège Social, 01 BP 1727 ABIDJAN 01 ou remis à la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire au plus tard le **5 juin 2014**.

Les propriétaires d'actions nominatives devront, conformément aux statuts de la société, avoir été inscrits sur le registre de la société auprès de la SGBCI au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion soit au plus tard le **6 juin 2014**.

Le Bilan, les comptes de production et d'exploitation, les rapports des Commissaires aux comptes, la liste des actionnaires et le texte des résolutions proposées à cette assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter du **28 mai 2014**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

au capital de 10.887.060.000 FCFA

Siège social : Treichville, Avenue Christiani

01 BP 1727 ABIDJAN 01- Côte d'Ivoire

RCCM : CI-ABJ-1962B-1141



**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUN 2014**

**I – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION**

(Modification de l'article 14 des statuts de la Société)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 afin de (i) supprimer la mention imposant à un certain nombre d'administrateurs de détenir des actions et (ii) réduire la durée du mandat des membres du Conseil d'administration comme suit :

« Article 14. - **Conseil d'administration.**

*La société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par l'Acte uniforme en cas de fusion.*

*En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de deux (2) années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »*

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la présente décision de réduction de la durée des fonctions des administrateurs n'est pas rétroactive et ne s'applique donc pas aux administrateurs déjà en poste.

**II – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

**DEUXIEME RESOLUTION**

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle ;

approuve dans tous ses termes le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### **TROISIEME RESOLUTION**

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui s'élève à un montant de **9.825.491.160 FCFA**, de la façon suivante :

|  |                       |             |
|--|-----------------------|-------------|
| - bénéfice de l'exercice                               | 9.825.491.160         | FCFA        |
| - augmenté du report à nouveau créditeur               | 1.654.662.667         | FCFA        |
| <u>Soit un bénéfice distribuable d'un montant de :</u> | <u>11.480.153.827</u> | <u>FCFA</u> |

Affecté comme suit

|  |                      |      |
|--|----------------------|------|
| - au dividende à distribuer la somme de                                | 9.820.128.120        | FCFA |
| soit un dividende de 9.020 FCFA par action composant le capital social |                      |      |
| - au poste « report à nouveau » le solde, soit la somme de             | <b>1.660.025.707</b> | FCFA |

L'assemblée générale prend acte qu'à la suite de cette affectation,

|   |                      |             |
|---|----------------------|-------------|
| - le poste « report à nouveau » est porté à un montant de : | <b>1.660.025.707</b> | <b>FCFA</b> |
|---|----------------------|-------------|

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement, à compter de ce jour, d'un dividende brut par action de **9.020 FCFA**, duquel seront déduits les taxes et impôts applicables (Impôt sur les revenus de valeurs mobilières).

### **QUATRIEME RESOLUTION**

(Distribution de sommes prélevées sur le poste « primes d'apport, d'émission, de fusion »)

L'assemblée générale décide de distribuer une somme complémentaire de **2.623.781.460 FCFA** (soit **2.410 FCFA** par action) ; à prélever sur le poste « primes d'apport, d'émission, de fusion » qui figure au passif du bilan de la Société pour un montant créditeur de **12.444.656.636 FCFA**.

L'assemblée générale prend acte qu'à l'issue de cette distribution, le poste « primes d'apport, d'émission, de fusion » est ramené à un montant créditeur de **9.820.875.176 FCFA**.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

(Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA)

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité de l'OHADA, approuve les termes dudit rapport.

### **SIXIEME RESOLUTION**

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES, représentée par son représentant légal, a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et a désigné Monsieur Gilles ALIX en qualité de représentant permanent.

Monsieur Gilles ALIX a quant à lui déclaré accepter ces fonctions et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

(Constatation de l'échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Georges COGNON et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Georges COGNON prenant fin à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement :

- Monsieur Philippe LABONNE, sis au 31/32 quai de Dion Bouton - 92811 Puteaux Cedex – France, en qualité de nouvel administrateur,

pour une période de deux (2) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Philippe LABONNE a déclaré par avance accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

### **HUITIEME RESOLUTION**

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale décide de nommer :

- le cabinet MOIHE AUDIT & CONSEIL, sis boulevard Iatrilie, 2 plateaux -immeuble Sicogi-08 BP 2036 Abidjan 08 (Côte d'Ivoire), représenté par Monsieur YAO Koffi Joseph, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

en remplacement du Cabinet ECR INTERNATIONAL démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet MOIHE AUDIT & CONSEIL, représenté par Monsieur YAO Koffi Joseph a déclaré par acte séparé accepter le nouveau mandat qui lui est confié et n'encourir aucune peine ni interdiction lui en empêchant l'exercice.

**NEUVIEME RESOLUTION**  
(Pouvoir pour les formalités de publicité)

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit partout où besoin sera.

\*\*